



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-075

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2021

# Sommaire

## **31 DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DIRECTION / DIRECTION**

R76-2021-04-28-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur régional aux agents de la DREAL Occitanie (6 pages) Page 5

### **ARS OCCITANIE / Direction du Premier recours-Unité Pharmacie-Biologie**

R76-2021-04-15-00004 - Arrêté portant autorisation de renouvellement du remplacement du titulaire d'un officine de pharmacie à Toulouse (31) (2 pages) Page 12

### **DDT12 / Economie agricole**

R76-2021-04-30-00008 - Autorisation d'exploiter AUZEL Dominique (1 page) Page 15

R76-2021-04-30-00009 - Autorisation d'exploiter BASTIDE Sylvie (1 page) Page 17

R76-2021-04-30-00010 - Autorisation d'exploiter BLANCHON Mélanie (1 page) Page 19

R76-2021-04-30-00011 - Autorisation d'exploiter BOUYSSOU Joël (1 page) Page 21

R76-2021-04-30-00012 - Autorisation d'exploiter CANON Antoine (1 page) Page 23

R76-2021-04-30-00013 - Autorisation d'exploiter CARCENAC Dominique (1 page) Page 25

R76-2021-04-30-00014 - Autorisation d'exploiter CHASSAING-TRAPY Florian (1 page) Page 27

R76-2021-04-30-00001 - Autorisation d'exploiter DELALLEAU Sarah (1 page) Page 29

R76-2021-04-30-00002 - Autorisation d'exploiter ECHE Virginie (1 page) Page 31

R76-2021-04-30-00003 - Autorisation d'exploiter GAEC ASSIE146 (1 page) Page 33

R76-2021-04-30-00004 - Autorisation d'exploiter GAEC ASSIE147 (1 page) Page 35

R76-2021-04-30-00005 - Autorisation d'exploiter GAEC BER-LEMOUEL (1 page) Page 37

R76-2021-04-30-00006 - Autorisation d'exploiter GAEC BOYER FLOTTES (1 page) Page 39

R76-2021-04-30-00007 - Autorisation d'exploiter GAEC CALMELS CAPELLE126 (1 page) Page 41

R76-2021-04-30-00025 - Autorisation d'exploiter GAEC DAGES (1 page) Page 43

R76-2021-04-30-00026 - Autorisation d'exploiter GAEC de MONEDIES (1 page) Page 45

R76-2021-04-30-00027 - Autorisation d'exploiter GAEC de PALASSY (1 page) Page 47

R76-2021-04-30-00015 - Autorisation d'exploiter GAEC des COMBES (1 page) Page 49

R76-2021-04-30-00016 - Autorisation d'exploiter GAEC du CHATEAU (1 page) Page 51

R76-2021-04-30-00017 - Autorisation d'exploiter GAEC du FRONCALOU156 (1 page) Page 53

R76-2021-04-30-00018 - Autorisation d'exploiter GAEC du FRONCALOU157 (1 page)	Page 55
R76-2021-04-30-00019 - Autorisation d'exploiter GAEC du FRONCALOU158 (1 page)	Page 57
R76-2021-04-30-00020 - Autorisation d'exploiter GAEC du FRONCALOU159 (1 page)	Page 59
R76-2021-04-17-00001 - Autorisation d'exploiter GAEC LIABASTRE (1 page)	Page 61
R76-2021-04-30-00021 - Autorisation d'exploiter GAEC la FERME d'AURIFEUILLE138 (1 page)	Page 63
R76-2021-04-30-00022 - Autorisation d'exploiter GAEC la FERME d'AURIFEUILLE139 (1 page)	Page 65
R76-2021-04-30-00023 - Autorisation d'exploiter JAYR Luc (1 page)	Page 67
R76-2021-04-30-00024 - Autorisation d'exploiter JOFFRE Jérémy (1 page)	Page 69
R76-2021-04-30-00028 - Autorisation d'exploiter Les ESCARGOTS des JULIEN (1 page)	Page 71
R76-2021-04-30-00029 - Autorisation d'exploiter POUGET Jean-Marc (1 page)	Page 73
R76-2021-04-30-00030 - Autorisation d'exploiter RISPAL Eloïse (1 page)	Page 75
R76-2021-04-30-00031 - Autorisation d'exploiter SCEA du GUE de SALLELLES (1 page)	Page 77
R76-2021-04-30-00032 - Autorisation d'exploiter VACQUIER Sylvain (1 page)	Page 79
R76-2021-04-30-00033 - Autorisation d'exploiter VIAROUGE Jacques (1 page)	Page 81

### **DDT81 / Service Économie Agricole et Forestière**

R76-2021-01-15-00012 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de L'EARL CHRISTIAN SOUYRIS, sous le n° 81203270 (1 page)	Page 83
R76-2021-01-07-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de L'EARL GANDILHOU, sous le n° 81201878 (1 page)	Page 85
R76-2021-01-08-00086 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de L'EARL GIBIERS DES TREPADIS, sous le n° 81201879 (1 page)	Page 87
R76-2021-01-14-00005 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de L'EARL TERRAL FRANCIS, sous le n° 81203267 (1 page)	Page 89
R76-2020-12-11-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de L'EARL VIALA, sous le n° 81203245 (1 page)	Page 91
R76-2021-01-20-00001 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA TIBBAL, sous le n° 81201884 (1 page)	Page 93
R76-2021-01-08-00085 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Alexis BRU, sous le n° 81203264 (1 page)	Page 95
R76-2021-01-07-00003 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur DELMAS Serge, sous le n° 81201877 (1 page)	Page 97
R76-2021-01-14-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Dominique GARGAROS, sous le n° 81203268 (1 page)	Page 99

R76-2021-01-15-00013 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Laurent GLORIES, sous le n° 81201882 (1 page)	Page 101
R76-2021-01-25-00016 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Lionel GINESTET-CROS, sous le n° 81203274 (1 page)	Page 103
R76-2020-11-20-00006 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Matthieu LE BOCQ, sous le n° 81201869 (1 page)	Page 105
R76-2021-01-25-00015 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Paul MAS, sous le n° 81203273 (1 page)	Page 107
R76-2021-01-13-00005 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC BOVINS PORCS, sous le n° 81203266 (1 page)	Page 109
R76-2021-01-15-00014 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE CLAPEYROL, sous le n° 81201883 (1 page)	Page 111
R76-2021-01-14-00007 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE PONCY, sous le n° 81201881 (1 page)	Page 113
R76-2021-01-15-00011 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC ISALEX, sous le n° 81203269 (1 page)	Page 115
R76-2021-01-21-00008 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC LA FERME DES ZAZOUS, sous le n° 81201885 (1 page)	Page 117

31 DIRECTION REGIONALE DE  
L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET  
DU LOGEMENT DIRECTION

R76-2021-04-28-00001

Arrêté portant subdélégation de signature du  
Directeur régional aux agents de la DREAL  
Occitanie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Affaire suivie par :** Véronique VIALA  
DREAL- Secrétariat général  
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature  
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
aux agents de la DREAL Occitanie  
Niveau régional**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de la  
région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Monsieur Joël DURANTON, directeur régional adjoint,
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G  
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9  
Tél 05 61 58 50 00

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région, exception faite du point A-2-b-Concessions de logements.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

A1 - pour la gestion administrative et financière des agents de la DREAL selon les modalités précisées dans la note d'organisation du secrétariat général :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

A2 - pour la gestion des agents placés sous leur autorité hiérarchique (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence tels que prévus par le règlement intérieur, ainsi que les ordres de mission temporaires sur le territoire national) :

- Mesdames et Messieurs Hélène GOUIRY, Jean-Jacques LARDOT, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Agathe ROCA, Émilie ROOU, Émeline SEYER et Andrzej ZAREMSKI ;
- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint :  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Sabrina BOURNONVILLE, Laurent BRINO, Isabelle CATELLA, Philippe CLERGUE, Michelle DOMAS, Catherine JARRY, Sylvain JOBLON, Aline QUARIN, Catherine REMY, Florence RUELLE, Leyla TAHA et Nicolas TRAVERS ;
- Mesdames BECHU Dominique, directrice du Cabinet et de la Communication, et Brigitte PONCET ;
- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint,  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Marie-Hélène BOUISSAC, Caroline CESCION, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY, Philippe CHOQUET et Olivier MEVEL ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe ;  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Jean-Nicolas AUDOUY, Anne BEAUMEL, Christine DACHICOURT-COSSART, Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Pierre-Olivier DUBOIS, Aurélie ESCUDIER, Léa GERARD, Mathias GUIN, André HEBRARD, Patrice LAPERGUE Arthur MARCHANDISE, Julien MERCÉ, Eric MUTIN, David RANFAING et Anne SABATIER ;
- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET son adjoint,  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, François GHIONE, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Frédérique MIALHE, Marie-Pierre NERARD, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

- Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Bohalem BEGHENNOU, Céline CALMELS, Alain CICCONE, Patrick CROS, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Laurent IMBERT, Patrick KOCH, Philippe LEGRAS, Pierre PAGES, Pascal POUYANNE, Franck PUAU, Yannick SAINT-MARTIN, Julien SALVY et Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports) ;
  - Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe, ainsi que :
    - Messieurs Michel BLANC et Frédéric DENTAND, chefs de département ;
    - Mesdames et Messieurs Luc BARBE, Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Stéphanie FLIPO, Gabriel LECAT, Rachel PUECHBERTY, Fabienne ROUSSET et Bertille ZYRKOFF ;
  - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, ainsi que :
    - Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Nicole BOUVRET-SCHWINTE, Yann DEFFIN, Anne DUCRUEZET, Sébastien GRENINGER, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT et David PICHOT ;
  - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe ; ainsi que :
    - Mesdames et Messieurs Jocelyne BLASER, Loïc CARIO, Yoan CASSAR, François LAMALLE, Isabelle RIGAUD et Muriel SAINT-SARDOS ;
  - Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
  - Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
  - Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
  - Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Sophie DELMAS, son adjointe ;
  - Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
  - Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;
  - Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot, et Stéphane ROCHE, son adjoint.
- B) Responsabilité civile
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;
- C) Gestion du patrimoine
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée, selon les modalités précisées dans les notes d'organisation :

A) pour les affaires relevant des attributions :

**du Secrétariat Général, à :**

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;  
ainsi qu'à :  
- Mesdames et Messieurs Cécile GHIONE, Hélène GOUIRY, Jean-Jacques LARDOT, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Agathe ROCA, Emilie ROOU, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;

**de la Direction Risques Industriels, à :**

- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint,  
ainsi qu'à :  
- Madame et Messieurs Marie-Hélène BOUISSAC, Caroline CESCONE, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY, Philippe CHOQUET et Olivier MEVEL ;

**de la Direction Risques Naturels, à :**

- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe,  
ainsi qu'à :  
- Mesdames et Messieurs Christine DACHICOURT-COSSART, Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Pierre-Olivier DUBOIS, Léa GERARD, Julien MERCÉ, Eric MUTIN, David RANFAING et Anne SABATIER ;

**de la Direction Transports, à :**

- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint,  
ainsi qu'à :  
- Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, François GHIONE, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Frédérique MIAILHE, Marie-Pierre NERARD, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

**de la Direction Ecologie, à :**

- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Ecologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe,  
ainsi qu'à :  
- Messieurs Michel BLANC, Frédéric DENTAND et Michaël DOUETTE ;

**de la Direction Energie et Connaissance, à :**

- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Energie et Connaissance,  
ainsi qu'à :  
- Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Yann DEFFIN, Anne DUCRUEZET, Sébastien GRENINGER, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, David PICHOT, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVIERE et Ludivine VAN DUICK ;

**de la Direction Aménagement, à :**

- Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe, ainsi qu'à :
  - Mesdames et Messieurs Jocelyne BLASER, Loïc CARIO, Yoan CASSAR, François LAMALLE, Isabelle RIGAUD et Muriel SAINT-SARDOS ;

**de la Direction Appui Régional, à :**

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

**du Cabinet de Direction et Communication, à :**

- Madame BECHU Dominique, directrice du cabinet et de la communication ;

**des Unités Interdépartementales, à :**

- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Sophie DELMAS, son adjointe ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGE, son adjoint ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot, et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :

- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint, Patrice WANDROL, chef du département transports routiers, ainsi qu'à :
  - Mesdames et Messieurs Olivier CALVET, Isabelle DONGAY, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Pascal POUYANNÉ et Carole VOTTERO pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application ;

C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :

- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs François GHIONE, Nicolas MERY, Franck PUAU et Alex URBINO, pour tous les actes précédents.

Article 4 - L'arrêté de subdélégation de signature du 11 janvier 2021 est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **28 AVR 2021**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie,

Patrick BERG

ARS OCCITANIE

R76-2021-04-15-00004

Arrêté portant autorisation de renouvellement  
du remplacement du titulaire d'un officine de  
pharmacie à Toulouse (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n°2021-18

**ARRETE**

portant autorisation de renouvellement du remplacement du titulaire d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.5125-16, R.5125-39 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande en date du 15 mars 2021, présentée par Monsieur Gilbert NAHON titulaire de l'officine de pharmacie NAHON sise 35 rue Gambetta 31000 TOULOUSE, ayant fait l'objet de la licence n° 31#000041 délivrée le 18 mai 1942, en vue de d'être autorisé à renouveler son remplacement, en raison de son état de santé pour une durée d'un an, par Madame Marguerite DE LASSUS SAINT-GENIES ;
- Vu le certificat médical en date du 14 avril 2021 joint ;

Considérant que Madame Marguerite DE LASSUS SAINT-GENIES justifie :

- être inscrite au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens sous le n°10100591923 en qualité de pharmacien remplaçant le titulaire,
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L.4221-1 du code susvisé,
- bénéficier d'un contrat de travail à durée déterminée depuis le 17 janvier 2020, pour le remplacement de Monsieur Gilbert NAHON.

## **ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Gilbert NAHON, régulièrement inscrit au Conseil Central de la Section A de l'Ordre des Pharmaciens, sous le numéro national d'identification RPPS 10001605368, titulaire de l'officine de pharmacie NAHON, sise 35 rue Gambetta 31000 TOULOUSE, ayant fait l'objet de la licence n° 31#000041 délivrée le 18 mai 1942, est autorisé à proroger la durée de son remplacement pour une durée d'un an ;
- Article 2** – Le remplacement est assuré par Madame Marguerite DE LASSUS SAINT-GENIES, inscrite au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens sous le n°10100591923 ;
- Article 3** – Cette autorisation est valable pour une durée maximale d'un an à compter 17 janvier 2021, **soit jusqu'au 16 janvier 2022.**
- Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 5** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 15 avril 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur adjoint du Premier Recours,

**Benoît RICAUT-LAROSE**

DDT12

R76-2021-04-30-00008

Autorisation d'exploiter AUZEL Dominique

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur AUZEL Dominique**  
15 Rue Coupeau  
31500 TOULOUSE

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 12,5016 hectares situés sur la(les) commune(s) de VILLENEUVE, libre d'occupation à ce jour.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210141**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00009

Autorisation d'exploiter BASTIDE Sylvie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame BASTIDE Sylvie**  
13 Le Champ Grand  
12560 ST LAURENT D'OLT

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 23,5047 hectares situés sur la(les) commune(s) NAUVIALE, précédemment exploités par Monsieur SERIEYE Olivier – 1118 Impasse La Coste Peyre – 12390 AUZITS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210144**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00010

Autorisation d'exploiter BLANCHON Mélanie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00 .

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame BLANCHO Mélanie**  
Les Jouans – Saint Grat  
12200 VAILHOURLES

Rodez, le 09 février 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 110,8506 hectares situés sur la(les) commune(s) VAILHOURLES & LA ROUQUETTE, précédemment exploités par l'EARL DES JOUANS – Les Jouans – 12200 VAILHOURLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210192**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00011

Autorisation d'exploiter BOUYSSOU Joël

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur BOUYSSOU Joël**  
13 Route de Huittrande – Puech du vent  
12390 ESCANDOLIERES

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 72,7769 hectares situés sur la(les) commune(s) de ESCANDOLIERES, AUZITS, FIRMI, GOUTRENS & BOURNAZEL, précédemment exploités par l'EARL DU PUECH DU VENT (Monsieur BOUYSSOU Joël) – Puech du vent – 12390 ESCANDOLIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210154**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00012

Autorisation d'exploiter CANON Antoine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur CANON Antoine**  
Cambettes  
12200 MONTEILS

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 15,2814 hectares situés sur la(les) commune(s) de MONTEILS, précédemment exploités par Madame AUGÉ Sylvie – La Rouquerie – 12200 MONTEILS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210145**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00013

Autorisation d'exploiter CARCENAC Dominique

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur CARCENAC Dominique**  
17 Impasse de la Mairie  
12390 BOURNAZEL

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 2,9696 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL, précédemment exploités par Madame CARCENAC Josiane, votre épouse, qui arrête l'activité.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210162**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00014

Autorisation d'exploiter CHASSAING-TRAPY  
Florian

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur CHASSAING-TRAPY Florian**  
Magnobe  
12700 CAUSSE & DIEGE

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 1,3279 hectare situé sur la(les) commune(s) de CAUSSE & DIEGE, précédemment exploités par Monsieur COUDERC Jacques – La Vedelie – 12700 NAUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210142**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00001

Autorisation d'exploiter DELALLEAU Sarah



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame DELALLEAU Sarah**  
ALBINHAC  
12600 BROMMAT

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 1,3794 hectare situé sur la(les) commune(s) de BROMMAT, libre d'occupation à ce jour.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210155**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-04-30-00002

Autorisation d'exploiter ECHE Virginie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame ECHE Virginie**  
Le Batut  
12340 BOZOULS

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 0,7111 hectare situé sur la(les) commune(s) de BOZOULS, précédemment exploités par le GAEC D'ALAC (Monsieur RAMES Jean-Louis) – Alac – 12340 BOZOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210135**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00003

Autorisation d'exploiter GAEC ASSIE146

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC ASSIE**  
**Messieurs ASSIE Benoit & Sébastien**  
Puech Rigal  
12400 REGOURGUIL

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 3,2438 hectares situés sur la(les) commune(s) de VABRES L'ABBAYE, libre d'occupation à ce jour.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210146**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00004

Autorisation d'exploiter GAEC ASSIE147

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC ASSIE**  
**Messieurs ASSIE Benoit & Sébastien**  
Puech Rigal  
12400 REGOURGUIL

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 0,6022 hectare situé sur la(les) commune(s) de REGOURGUIL, libre d'occupation à ce jour.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210147**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00005

Autorisation d'exploiter GAEC BER-LEMOUEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**  
**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC BER – LE MOUËL**  
**Madame LE MOUËL Soazig**  
**Monsieur BER Michel**  
Saint Michel du Larzac  
12100 MILLAU

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 123,1758 hectares situés sur la(les) commune(s) de MILLAU, précédemment exploités par Monsieur BEC Michel – Saint Michel du Larzac – 12100 MILLAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210143**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 avril 2021.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-04-30-00006

Autorisation d'exploiter GAEC BOYER FLOTTES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC BOYER FLOTTES**  
**Monsieur BOYER NOEL Jérôme**  
**Monsieur FLOTTES Hervé**  
220 Chemin du Bourgnounet  
12390 BOURNAZEL

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 1,50 hectare situé sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL, précédemment exploités par Madame CARLES Béatrice – Le Fau – 12390 BOURNAZEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210150**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00007

Autorisation d'exploiter GAEC CALMELS  
CAPELLE126

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC CALMELS CAPELLE  
Monsieur CALMELS Laurent  
Monsieur CAPELLE Nicolas  
Le Méjanel Recoules Prévinquières  
12150 SEVERAC D'AVEYRON**

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 191,0952 hectares situés sur la(les) commune(s) SEVERAC D'AVEYRON & VERRIERES, précédemment exploités par Monsieur CALMELS Laurent – Le Méjanel – 12150 SEVERAC D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210126**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00025

Autorisation d'exploiter GAEC DAGES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DAGES**  
Messieurs **DAGES Alain & Remi**  
Lotissement Les Barennes  
12420 CANTOIN

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 16,2903 hectares situés sur la(les) commune(s) de CANTOIN & ARGENCE-EN-AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur GRIMAL Bernard – Liamontou – 12420 CANTOIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210133**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrée, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-04-30-00026

Autorisation d'exploiter GAEC de MONEDIES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE MONEDIES**  
**Messieurs ROUQUETTE Jean-Luc & Julien**  
Contensus Grand-Vabre  
12320 CONQUES EN ROUERGUE

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 95,2723 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONQUES-EN-ROUERGUE, ALMONT-LES-JUNIES, SAINT-PARTHEM & LE VIBAL, précédemment exploités par l'EARL de MONEDIES – Contensus Grand-Vabre – 12320 CONQUES EN ROUERGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210149**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-04-30-00027

Autorisation d'exploiter GAEC de PALASSY

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE PALASSY  
Madame GELY Christel  
Monsieur GELY Arnaud  
Saint-Grégoire Lavernhe  
12150 SEVERAC D'AVEYRON**

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 181,3275 hectares situés sur la(les) commune(s) SEVERAC D'AVEYRON & SAINT-SATURNIN-DE-LENNE, précédemment exploités par le GAEC DE LA BORIE D'AUBEROQUES (ROZIERE Patrick, Geneviève & Jérôme – GELY Arnaud & Christel – MARTIN Bertrand) – Auberoques Séverac le Château – 12150 SEVERAC D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210131**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-04-30-00015

Autorisation d'exploiter GAEC des COMBES

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES COMBES  
Madame ANGLADE Tanteanne  
Monsieur ANGLADE Cédric  
Tavernes  
12390 GOUTRENS

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 54,3902 hectares situés sur la(les) commune(s) de GOUTRENS & ESCANDOLIERES, précédemment exploités par Monsieur ANGLADE Cédric – Tavernes – 12390 GOUTRENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020
- Numéro d'enregistrement : 12210148

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 avril 2021.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-04-30-00016

Autorisation d'exploiter GAEC du CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DU CHATEAU  
Madame MAREK Laura  
Monsieur DELMAS Xavier**  
Le Château  
12550 SAINT-JUERY

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 131,2531 hectares situés sur la(les) commune(s) SAINT-JUERY, MARTRIN & LA SERRE, précédemment exploités par L'EARL DU CHATEAU (Monsieur DELMAS Xavier) – Le Château – 12550 SAINT-JUERY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210130**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00017

Autorisation d'exploiter GAEC du  
FRONCALOU156



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**  
**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DU FRONCALOU**  
**Madame VEZINET Isabelle**  
**Monsieur BOUSQUET Grégory**  
Chemin des Sources  
12290 CANET DE SALARS

Rodez, le 30 décembre 2020

### Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 1,6350 hectare situé sur la(les) commune(s) COMPS-LA-GRAND-VILLE, libre d'occupation à ce jour.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210156**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité**  
**Contrôles, Foncier Agricole et**  
**Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-04-30-00018

Autorisation d'exploiter GAEC du  
FRONCALOU157



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DU FRONCALOU  
Madame VEZINET Isabelle  
Monsieur BOUSQUET Grégory  
Chemin des Sources  
12290 CANET DE SALARS**

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 1,5851 hectare situé sur la(les) commune(s) COMPS-LA-GRAND-VILLE, précédemment exploités par le GAEC DE MAZARS (Messieurs CASTANIE Jean-François, Bernard & Patrick) – MAZARS – 12120 COMPS LA GRAND VILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210157**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-04-30-00019

Autorisation d'exploiter GAEC du  
FRONCALOU158

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DU FRONCALOU  
Madame VEZINET Isabelle  
Monsieur BOUSQUET Grégory  
Chemin des Sources  
12290 CANET DE SALARS**

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 4,3850 hectares situés sur la(les) commune(s) COMPS-LA-GRAND-VILLE, précédemment exploités par le GAEC 2000 (Monsieur MASSOL Jean-Louis & Monsieur VIRENQUE Jean-Claude) – MAZARS – 12120 COMPS LA GRAND VILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210158**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00020

Autorisation d'exploiter GAEC du  
FRONCALOU159

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU FRONCALOU  
Madame VEZINET Isabelle  
Monsieur BOUSQUET Grégory  
Chemin des Sources  
12290 CANET DE SALARS

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 0,7650 hectare situé sur la(les) commune(s) COMPS-LA-GRAND-VILLE, précédemment exploités par le Monsieur CASTANIE Nicolas – MAZARS – 12120 COMPS LA GRAND VILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020
- Numéro d'enregistrement : 12210159

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-04-17-00001

Autorisation d'exploiter GAEC LIABASTRE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**  
**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC LIABASTRE**  
**Messieurs LIABASTRE Patrick & Clément**  
1 Riols  
15120 MONTSALVY

Rodez, le 20 Janvier 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 17 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 41,8363 hectares situés sur la(les) commune(s) SAINT-HIPPOLYTE, précédemment exploités par Monsieur LIABASTRE Patrick – 1 Riols – 15120 MONTSALVY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210175**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité**  
**Contrôles, Foncier Agricole et**  
**Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00021

Autorisation d'exploiter  
GAEClaFERMEd'AURIFEUILLE138



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**  
**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC la FERME D'AURIFEUILLE**  
**Monsieur PANSIN Romaric**  
**Monsieur MOREAU Julien**  
3 Route de la Lande  
12270 LA FOUILLADE

Rodez, le 30 décembre 2020

### Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 46,8591 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAJAC, précédemment exploités par Monsieur PANSIN Romaric – 26 Route de la Ladaunie – 12270 NAJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210138**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité**  
**Contrôles, Foncier Agricole et**  
**Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-04-30-00022

Autorisation d'exploiter  
GAEClaFERMEd'AURIFEUILLE139

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC la FERME D'AURIFEUILLE**  
**Monsieur PANSIN Romaric**  
**Monsieur MOREAU Julien**  
3 Route de la Lande  
12270 LA FOUILLADE

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 33,5735 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAJAC, précédemment exploités par Monsieur MOREAU Julien – 3 Route de la Lande – 12270 NAJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210139**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00023

Autorisation d'exploiter JAYR Luc

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur JAYR Luc**  
La Compagnie  
12200 VAILHOURLES

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 13,7461 hectare situé sur la(les) commune(s) de SAVIGNAC, précédemment exploités par Madame BOUDET Eliane – La Guillone – 12200 SAVIGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210152**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00024

Autorisation d'exploiter JOFFRE Jérémý

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**  
**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur JOFFRE JérémY**  
Betonesque  
12300 FLAGNAC

Rodez, le 5 janvier 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 12,7208 hectares situés sur la(les) commune(s) d'ALMONT-LES-JUNIES, précédemment exploités par Monsieur ARLRAN Daniel – Artigues – 12300 ALMONT LES JUNIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210137**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité**  
**Contrôles, Foncier Agricole et**  
**Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT12

R76-2021-04-30-00028

Autorisation d'exploiter Les ESCARGOTS des  
JULIEN

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**LES ESCARGOTS DES JULIEN**  
**Monsieur GARRIGUE Julien**  
**Monsieur DANIEL Julien**  
Chemin de Miège Sole  
12560 SAINT-SATURNIN-DE-LENNE

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 0,3180 hectare situé sur la(les) commune(s) de SAINT-SATURNIN-DE-LENNE, libre d'occupation à ce jour.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210132**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00029

Autorisation d'exploiter POUGET Jean-Marc

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur POUGET Jean-Marc**  
Le Bourg  
12160 BOUSSAC

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 28,5216 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOUSSAC, précédemment exploités par Madame HOT Edith – Le Bourg – 12160 BOUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210140**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT12

R76-2021-04-30-00030

Autorisation d'exploiter RISPAL Eloïse

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame RISPAL Eloïse**  
La Souque  
12190 LE NAYRAC

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 18,5766 hectares situés sur la(les) commune(s) LE NAYRAC, précédemment exploités par Madame RISPAL Sylviane – La Souque – 12190 LE NAYRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210125**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00031

Autorisation d'exploiter SCEA du GUE de  
SALLELLES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**SCEA DU GUE DE SALELLES  
Madame GERMA Véronique  
Monsieur VIELLEDENT Benoit**  
Le Gué de Salelles  
12000 RODEZ

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 9,0276 hectares situés sur la(les) commune(s) de RODEZ, précédemment exploités par L'EARL DU GUE DE SALELLES (Messieurs VIELLEDENT Philippe & Benoit) – Le Gué de Salelles – 12000 RODEZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210153**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-04-30-00032

Autorisation d'exploiter VACQUIER Sylvain

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur VACQUIE Sylvain**  
Les Bernades  
12550 ST JUERY

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 3,8591 hectares situés sur la(les) commune(s) de MARTRIN, libre d'occupation à ce jour.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210136**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-04-30-00033

Autorisation d'exploiter VIAROUGE Jacques

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur VIAROUGE Jacques**  
6 Cité de Naujac  
12450 LA PRIMAUBE

Rodez, le 30 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 1,8415 hectare situé sur la(les) commune(s) de MELJAC, précédemment exploités par Monsieur TAYAC Roland – Le Mas Ricard – 12120 MELJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210151**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT81

R76-2021-01-15-00012

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de L'EARL CHRISTIAN SOUYRIS,  
sous le n° 81203270

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 15 janvier 2021

à l'attention de

**L'EARL CHRISTIAN SOUYRIS**  
Le Pradel des Cuns

81250 CURVALLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 22/12/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,33 hectares SAU, parcelles sises commune de CURVALLE, appartenant à monsieur Gilbert SAVY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **22/12/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203270**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-01-07-00004

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de L'EARL GANDILHOU, sous le n°  
81201878



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service: Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: [gilles.luque@tarn.gouv.fr](mailto:gilles.luque@tarn.gouv.fr)

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Albi, le 7 janvier 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 16 décembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 9,91 hectares SAU, parcelles sises commune de LACAUNE, appartenant à monsieur Joël NEGRE (7,61 ha) et à monsieur René VIDAL (2,30 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **16/12/2020**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81201878**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

EARL GANDILHOU  
Monsieur Nicolas VILLENEUVE  
Gandilhou

81230 LACAUNE

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-01-08-00086

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de L'EARL GIBIERS DES TREPADIS,  
sous le n° 81201879



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service: Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: [gilles.luque@tarn.gouv.fr](mailto:gilles.luque@tarn.gouv.fr)

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Albi, le 8 janvier 2021

Messieurs,

J'accuse réception le 23 décembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter en tant que associés exploitants et gérants de l'EARL GIBIERS DES TREPADIS en cours de constitution, pour la mise en valeur de 77,11 hectares SAU, parcelles sises communes de LISLE-SUR-TARN (23,69 ha), de BOISSEZON (3,79 ha) et de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL (49,63 ha), appartenant à GINESTE Didier (19,80 ha), et à DE PIERPONT Thierry, Caroline, Claire et Marie (7,21 ha) et à DE PIERPONT Guy, Marie-Francine, Mathieu, Julien et Sébastien (50,10 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **23/12/2020**
- Numéro d'enregistrement: n° **81201879**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Messieurs Mathieu et Julien DE PIERPONT  
EARL GIBIERS DES TREPADIS  
Les Trépadis

81140 CASTELNAU-DE-MONTMIRAL

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-01-14-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de L'EARL TERRAL FRANCIS, sous le  
n° 81203267

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 14 janvier 2021

à l'attention de

**L'EARL TERRAL FRANCIS**  
Convers

81310 LISLE-SUR-TARN

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 16/12/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 21,37 hectares SAU, parcelles sises commune de LISLE-SUR-TARN, appartenant à GROUPAMA D'OC (8,73 ha), à madame Micheline CALMES (1,78 ha) et à monsieur Francis TERRAL et l'EARL TERRAL FRANCIS (10,86 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **16/12/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203267**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

DDT81

R76-2020-12-11-00004

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de L'EARL VIALA, sous le n°  
81203245

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 11 décembre 2020

à l'attention de

**L'EARL VIALA**  
Jalabert

81100 LABOULBENE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 23/11/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 46,56 hectares SAU, parcelles sises communes de NAVES (37.16 ha) et de LABRUGUIERE (9.40 ha), appartenant à madame Michelle SALLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **23/11/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203245**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-01-20-00001

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de la SCEA TIBBAL, sous le n°  
81201884



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service: Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE et Pauline MEURICE

Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 50 41

Mèl: [gilles.luque@tarn.gouv.fr](mailto:gilles.luque@tarn.gouv.fr)

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Albi, le 20 janvier 2021

Messieurs,

J'accuse réception le 18 décembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter en tant qu'associés exploitants et gérants de la SCEA TIBBAL en cours de constitution, pour la mise en valeur de 103,50 hectares SAU, parcelles sises communes de RABASTENS (82,80 ha) et de LOUPIAC (20,70 ha), appartenant à MONTET Bernard (2,80 ha), à TIBBAL Jérôme et Pascal (80,00 ha), au GFA Los Joncquetons (13,50 ha) et à ALCQUIER Jérôme (7,20 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **18/12/2020**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81201884**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Messieurs TIBBAL Pascal et Adrien  
SCEA TIBBAL  
Les Capelles

81 800 RABASTENS

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-01-08-00085

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Alexis BRU, sous le n°  
81203264

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 8 janvier 2021

à l'attention de

**Monsieur Alexis BRU**  
Tanus

81990 LE-SEQUESTRE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 15/12/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,30 hectares SAU, parcelles sises commune de TERSSAC, appartenant à monsieur Christian BONNET (4.45 ha) et à messieurs Christian et Michel BONNET (1.85 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **15/12/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203264**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-01-07-00003

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur DELMAS Serge, sous le  
n° 81201877



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service: Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: [gilles.luque@tarn.gouv.fr](mailto:gilles.luque@tarn.gouv.fr)

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Albi, le 7 janvier 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 15 décembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 17,60 hectares SAU, parcelles sises commune de RABASTENS, appartenant à monsieur Serge DELMAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **15/12/2020**
- Numéro d'enregistrement: n° **81201877**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

DELMAS Serge  
2780 chemin de la Mongiscarde

31 340 LAYRAC

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-01-14-00006

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Dominique  
GARGAROS, sous le n° 81203268

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 14 janvier 2021

à l'attention de

**Monsieur Dominique GARGAROS**  
Les Teulières

81190 MIRANDOL-BOURGNOUNAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 17/12/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,59 hectare SAU, parcelle n°0D0130 sise commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC, appartenant à madame Brigitte FRANQUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 17/12/2020
- Numéro d'enregistrement : n° 81203268

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-01-15-00013

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Laurent GLORIES, sous  
le n° 81201882



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service: Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: [gilles.luque@tarn.gouv.fr](mailto:gilles.luque@tarn.gouv.fr)

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Albi, le 15 janvier 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 23 décembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3,58 hectares SAU, parcelles sises communes de MONTIRAT (2,29 ha) et de JOUQUEVIEL (1,29 ha), appartenant à monsieur Guy MALATERRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **23/12/2020**
- Numéro d'enregistrement: n° **81201882**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

  
Laurent LOUBRADOU

Monsieur Laurent GLORIES  
Saint-Cloud

81640 MONESTIES

DDT81

R76-2021-01-25-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de monsieur Lionel  
GINESTET-CROS, sous le n° 81203274

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 25 janvier 2021

à l'attention de

**Monsieur Lionel GINESTET-CROS**  
Le Débar

81120 POULAN-POUZOLS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 18/12/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,71 hectares SAU, parcelles sises communes de LOMBERS (0.58 ha) et de POULAN-POUZOLS (4.13 ha), appartenant à madame Mauricette PONS et à madame Nelly JEANJEAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **18/12/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203274**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2020-11-20-00006

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Matthieu LE BOCQ,  
sous le n° 81201869



# PRÉFET DU TARN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Service: Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: [gilles.luque@tarn.gouv.fr](mailto:gilles.luque@tarn.gouv.fr)

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Albi, le 20 novembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception le 02 novembre 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 25,73 hectares SAU, parcelles sises commune de SAINT-JULIEN-GAULENE, appartenant à l'Indivision SAYSSSET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **02/11/2020**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81201869**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Matthieu LE BOCQ

CCAS

Mas de Duris

12400 SAINT-AFRIQUE

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-01-25-00015

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Paul MAS, sous le n°  
81203273

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 25 janvier 2021

à l'attention de

**Monsieur Paul MAS**  
La Rigaudié

81120 POULAN-POUZOLS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 18/12/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,29 hectares SAU, parcelles sises communes de LOMBERS (16.27 ha) et de POULAN-POUZOLS (4.02 ha), appartenant à madame Mauricette PONS et madame Nelly JEANJEAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **18/12/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203273**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT81

R76-2021-01-13-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC BOVINS PORCS, sous le n°  
81203266

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 13 janvier 2021

à l'attention du

**GAEC BOVINS PORCS**  
La Durantié

81120 LOMBERS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs

J'accuse réception le 16/12/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 39,66 hectares SAU, parcelles sises commune de LOMBERS, appartenant à monsieur Christophe OURSET (3,81 ha) et à monsieur et madame Gérard et Jeanine OURSET (35,85 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **16/12/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203266**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-01-15-00014

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention du GAEC DE CLAPEYROL, sous le n°  
81201883



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service: Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: [gilles.luque@tarn.gouv.fr](mailto:gilles.luque@tarn.gouv.fr)

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Albi, le 15 janvier 2021

Madame, messieurs,

J'accuse réception le 23 décembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 32,81 hectares SAU, parcelles sises commune d'ESCROUX, appartenant à monsieur et madame Philippe et Maria CABROL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **23/12/2020**
- Numéro d'enregistrement: n° **81201883**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC DE CLAPEYROL  
CABROL Maria, Philippe et Frédéric  
Le Clapeyrol

12370 SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-01-14-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DE PONCY, sous le n°  
81201881



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service: Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: [gilles.luque@tarn.gouv.fr](mailto:gilles.luque@tarn.gouv.fr)

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Albi, le 14 janvier 2021

Messieurs,

J'accuse réception le 23 décembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, en tant que associés exploitants et gérants du GAEC DE PONCY, en cours de constitution, pour la mise en valeur de 214,91 hectares SAU, parcelles sises commune de LACAUNE, appartenant à monsieur Serge AYRAL (129,77 ha), à madame Myriam BEZIAT (68,92 ha) et à monsieur Denis OULES (16,22 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **23/12/2020**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81201881**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

  
Laurent LOUBRADOU

Messieurs Jacques et Maxime ROUQUETTE  
GAEC DE PONCY  
Poncy

81230 LACAUNE

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-01-15-00011

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention du GAEC ISALEX, sous le n°  
81203269

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 15 janvier 2021

à l'attention du

**GAEC ISALEX**  
L'auberge Neuve

81570 VIELMUR-SUR-AGOUT

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 17/12/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8.22 hectares SAU, parcelles sises commune de VIELMUR-SUR-AGOUT, appartenant à monsieur Jean-Edouard FOURGASSIE (2.31 ha) et à madame Béatrice FOURGASSIE (5.91 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **17/12/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203269**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADO

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-01-21-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC LA FERME DES ZAZOUS,  
sous le n° 81201885



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service: Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 50 41

Mèl: [gilles.luque@tarn.gouv.fr](mailto:gilles.luque@tarn.gouv.fr)

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Albi, le 21 janvier 2021

Mesdames, monsieur,

J'accuse réception le 16 décembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter en tant qu'associés exploitants et gérants du GAEC LA FERME DES ZAZOUS en cours de constitution, pour la mise en valeur de 91,30 hectares, parcelles sises commune de MONTREDON-LABESSONNIE, appartenant à l'Indivision BONNEL (22,48 ha), à monsieur et madame Gérard CARAYON (8,87 ha) et à monsieur Daniel COUTAREL (59,95 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **16/12/2020**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81201885**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, mesdames, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

GAEC LA FERME DES ZAZOUS

Mesdames Aline COUTAREL, Claire MEYNET-CORDONNIER

Clémence RAYNAUD / M. Benoît LOLLIVIER

La Borie Maigre

81360 MONTREDON-LABESSONNIE

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous